



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2026 PROCES-VERBAL

Le vingt-et-un mars de l'an deux mil vingt-six, à onze heures, le conseil municipal de la commune de Bennwihr s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle culturelle, sous la présidence de M. Francis DONATH, maire, pour la tenue de la session d'installation du conseil municipal à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le seize mars de l'an deux mil vingt-six.

PRESENTS (15) : M. Francis DONATH, M. Serge KUENTZMANN, Mme Karine BAUMANN, M. Jean-Louis RICHARD, Mme Virginie DIETERLEN, Mme Raphaëlle MARTIN, Mme Catherine FRIEH, Mme Christine FUCHS, Mme Elisabeth PERRIN, M. Olivier BURG, M. Dimitri UHL, M. Thomas SEILER, M. Pierre WAGNER, Mme Patricia HILD, M. Alexandre BOSQUETTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth PERRIN.

M. Francis DONATH, maire sortant, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Constatant la présence de tous les membres, il déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Après un discours de remerciements, il passe la présidence à M. Serge KUENTZMANN, doyen d'âge, qui présidera la séance jusqu'à l'élection du maire.

M. Serge KUENTZMANN procède à une allocution et débute la séance en vérifiant le quorum.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Elisabeth PERRIN se porte volontaire et sa candidature est approuvée à l'unanimité (Pour 14, 1 abstention : Elisabeth PERRIN).

Deux assesseurs sont également nommés : Catherine FRIEH et Dimitri UHL.

Point 1 – Election du maire

Il est ensuite procédé à l'élection du maire.

Serge KUENTZMANN rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Serge KUENTZMANN demande qui se porte candidat à la fonction de maire ?
Francis DONATH pose sa candidature.

Des enveloppes, bulletins blancs et bulletins comportant le nom du candidat sont installés à côté de l'urne par les assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède aux opérations de vote de manière confidentielle et dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Tous les conseillers prennent part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d)	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
	Majorité absolue	7
	Nombre de bulletins Francis DONATH	13

M. Francis DONATH est proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Francis DONATH remercie l'assistance et prend la présidence pour les autres points à l'ordre du jour.

Point 2 – Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. Le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de Bennwihr, le nombre de postes d'adjoints ne peut excéder 4.

M. le Maire propose de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire (15 pour).

Point 3 – Election des adjoints

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Une liste est déposée et comporte les noms suivants : Serge KUENTZMANN, Karine BAUMANN, Jean-Louis RICHARD, Virginie DIETERLEN.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (enveloppe vide)	1
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés : Serge KUENTZMANN, Karine BAUMANN, Jean-Louis RICHARD, Virginie DIETERLEN.

Point 4 – Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est distribué à chaque conseiller municipal.

La séance est levée à 11h45.



Le Maire,
Francis DONATH.

La secrétaire,
Elisabeth PERRIN.

